

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>22 juin 2022</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 26</p>	<p><b><i>ETAIENT PRESENTS :</i></b> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, VIERIN, GILBERT, MAURY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, CABADET, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><b><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i></b> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><b><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i></b> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI Madame LAMRHARI</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p>II) Subvention au Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités douces</p>	<p><b><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i></b> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

## **II. Subvention au Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Douces**

Avec le schéma directeur des mobilités douces, la ville de Margny-lès-Compiègne s'est doté d'un outil de planification des actions nécessaires pour atteindre un report modal vers les mobilités douces de 10% d'ici 2030. Parmi les principales mesures nécessaires à l'atteinte de cet objectif figure l'abaissement de la vitesse à 30km/h et le renforcement du double sens cyclable.

En ralentissant la vitesse de circulation et en renforçant la légitimité des piétons et des cyclistes, ces deux mesures contribuent à fluidifier la circulation et à améliorer la sécurité de tous sur l'espace public. Des voitures roulant moins vite, c'est moins de bouchons, des accidents corporels moins graves voire évités, moins de pollution de l'air et de carburant utilisé. C'est aussi des déplacements facilités pour les piétons et cyclistes, notamment pour ceux qui craignaient de faire du vélo à cause de la vitesse des automobilistes.

Cet abaissement de vitesse est pris par arrêté du maire, qui ne peut être institué qu'après la mise en place des aménagements nécessaires à la signalisation de la zone 30. Or, afin d'aider la réalisation de ce projet, la ville de Margny-lès-Compiègne souhaite solliciter le concours du Conseil Départemental de l'Oise. A ce titre, le Conseil Départemental de l'Oise est susceptible de contribuer aux « travaux commandés par les exigences de la sécurité routière » et notamment les zones 30, cette subvention étant bonifiée de 10% pour les aménagements le long ou sur une voie départementale, ce qui peut laisser espérer un taux à 35%.

Par ailleurs, l'arrêté du 09 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière permettra d'instaurer une mesure générale d'abaissement des vitesses sur toute la commune, et de signaler par simple marquage au sol les axes où la vitesse maximale sera différente, notamment sur les axes départementaux de transit.

Quant au double sens cyclable, il est institué obligatoirement dans les rues à sens unique dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Sur Margny-lès-Compiègne, plusieurs rues en sens unique n'étaient pas encore placées en double sens cyclable, notamment la rue du Maréchal Foch et la rue des Gouttes d'Or. Il s'agira ainsi d'instituer une signalisation verticale et horizontale signalant la possibilité pour les cyclistes de rouler à contresens, mais aussi d'améliorer la signalisation existante sur les DSC déjà existants. Ces travaux peuvent être pris en charge à hauteur de 35%, selon les mêmes dispositions, par le Conseil Départemental de l'Oise au titre des « Travaux d'infrastructures et d'aménagements d'itinéraires »

Le coût de ces deux opérations de signalisation routières est de 35 000€ HT, comprenant fourniture de logo en résine thermocollante et de panneaux ainsi que leur installation par

un prestataire. L'objet de cette délibération est ainsi de solliciter le concours du Conseil Départemental à hauteur 35% des 35 000€ du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 35% pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel PERNOT DU BREUL, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, le Développement durable et le Budget Participatif.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 35% pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL